

J'ai arrêté à 3,500 francs le chiffre des dépenses à faire en 1879, à Papeete, au compte du chapitre XI : *Travaux hydrauliques et bâtiments civils*, savoir :

Réparation de la toiture du hangar à charbon.....	300 fr.
Entretien ordinaire.....	200
Location du magasin du matériel de la marine....	3,000
Total.....	<u>3,500</u>

J'ai en conséquence approuvé l'état de prévision que vous m'avez adressé le 12 août dernier et je vous en renvoie ci-joint une expédition.

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral, Sénateur,  
Ministre de la marine et des colonies,  
Signé : A. POTHUAU.*

**N° 102.** — *DÉPÊCHE ministérielle portant avis de l'envoi du matériel d'artillerie demandé par la direction d'artillerie pour 1879; observations relatives à l'état de demande.*

(Direction du Matériel, 2<sup>e</sup> bureau: Artillerie.)

Paris, le 18 janvier 1879.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — J'ai l'honneur de vous faire connaître que des ordres sont donnés pour faire expédier prochainement les objets de matériel d'artillerie nécessaires à la direction d'artillerie de Tahiti en 1879, suivant état de demande joint à votre bordereau du 15 septembre dernier, n° 2.

Toutefois il n'est pas donné suite à l'envoi des objets compris sous la dénomination de *matières premières et articles de quincaillerie* et qui ressortent au *service Colonial*.

Aux termes du règlement du 16 mars 1877, un même article ne doit pas figurer sur deux inventaires, et c'est à titre de cession que se fait la délivrance d'un objet d'un service à un autre, lorsque l'un des deux s'en trouve dépourvu.

Cette mesure a pour but d'éviter toute confusion dans les magasins et dans les écritures.

Le service de l'artillerie devra tenir compte de ces observations pour les demandes futures.

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral, Sénateur,  
Ministre de la Marine et des colonies,  
Pour le Ministre et par son ordre:  
Le Directeur du matériel,  
Signé : SABATTIER.*